

Sujet : [INTERNET] A l'attention de monsieur le commissaire enquêteur

De :

Date : 15/10/2020 12:52

Pour : pref-projet-longbuisson@eure.gouv.fr

Monsieur Le Commissaire

Veillez trouver en pièce jointe la contribution de Evreux Nature Environnement à cette enquête.

Vous en souhaitant bonne réception avec toute notre considération,

Danielle Biron

Présidente de ENE

— Pièces jointes : —

LB3 contribution ENE enquête oct 20.odt

212 Ko

Evreux le :15 octobre 2020

Association N° 027 3010324

27000 EVREUX

www.evreux-nature-environnement.org

siège social : hôtel de ville Evreux

Adresse postale :

32 rue Henry De Toulouse-Lautrec

27 000 Evreux

Objet : Enquête publique
projet ZAC Long Buisson 3

A monsieur le commissaire enquêteur

Monsieur le Commissaire Enquêteur

Veillez trouver ci- joint la contribution de l'association Evreux Nature Environnement à
l'enquête de projet de ZAC Long Buisson 3.

Merci d'en prendre connaissance.

Veillez croire en l'assurance de notre considération

Pour l'association ENE,

La présidente
Danielle Biron

Enquête publique ZAC Long Buisson 3

Du 15 septembre au 16 octobre 2020

Contribution de l'association Evreux Nature Environnement

Evreux Nature Environnement est une association agréée au niveau départemental dans le domaine d'environnement.

En se référant à la Charte de l'Environnement adossée à la Constitution française, ENE a pour objet la défense de la qualité de la vie dans les domaines de l'environnement, de l'urbanisme, de la santé et des choix énergétiques.

En préambule nous souhaitons faire une remarque à propos de l'information de cette enquête.

La presse ayant à plusieurs reprises parlé de ce projet Long Buisson 3, projet porté par l'agglomération Evreux Portes de Normandie, il paraissait logique d'aller consulter le dossier sur le site de EPN.

Tout le monde n'étant pas au fait des subtilités administratives il aurait été judicieux que sous l'onglet Concertation/enquêtes du site evreuxportesdenormandie.org quelques explications avec un renvoi ou mieux un lien permettent aux citoyens intéressés d'aller sur le site de la préfecture qui organise cette enquête.

I. Un projet qui devrait s'inscrire dans une logique de développement de l'agglomération.

La première remarque que ENE fait à propos de ce dossier de constitution d'une ZAC est que celle-ci devrait s'inscrire dans **une logique de projet urbain**. Or il est clair que cela n'apparaît pas dès les premières pages comme cela devrait être.

Les habitants de l'agglomération Evreux Portes de Normandie ne sont pas suffisamment consultés pour un développement harmonieux de leur territoire.

Le plan local d'urbanisme intercommunal PLUi-HD n'a pas été élaboré avec la volonté manifeste d'écouter et de faire participer les populations du territoire. Les réunions publiques ayant été réduites à leur plus simple expression pour répondre aux exigences légales sans une communication claire et appuyée n'ont permis qu'à un peu plus d'une centaine de personnes de s'exprimer sur une population globale de 115 500 habitants.

Il apparaît que cette ZAC concerne davantage la ville-centre que les autres communes.

On aurait pu par exemple envisager un pôle culturel, un quartier d'affaires ou étudiant d'intérêt départemental ou national offrant ainsi un rayonnement à toute l'agglomération.

Ce projet est en contradiction avec les choix antérieurs de limiter le territoire urbanisé au boulevard du 14 juillet pour que les habitants aient une vue sur la nature avec un bénéfice pour la qualité de vie.

Cet espace avec la voie romaine, le chemin du Gigot, l'ancienne route Melleville-Angerville sont un lieu de promenade, de cheminements doux jouant le rôle de grand parc urbain accompagnant les grandes villes nouvelles sans en avoir le coût. La passerelle du boulevard du 14

juillet et celle empruntant la voie rapide sud/est ont consolidé cette vocation. La présence de nombreux promeneurs, le plein usage des jardins familiaux, des stades, de l'atelier horticole, du crématorium montrent que cet espace a trouvé sa fonction et son équilibre. Le calme, la nature à proximité des lieux de vie permettent aux habitants des immeubles de la Madeleine d'avoir un panorama où le rythme des saisons contribue à leur équilibre de vie.

II. L'objet de la création de cette ZAC reste assez flou.

- On peut lire : « Proposer une nouvelle offre économique à vocation généraliste »
Or les zones Long Buisson I et II n'ont pas donné lieu à un audit pour savoir s'il fallait prolonger cette zone.
La seule chose que l'on puisse connaître est un déficit de 20 M€ lisible dans le compte administratif de EPN.
La crise sanitaire actuelle ne va probablement pas arranger la situation.

- EPN précise dans « le contexte » que les premiers objectifs identifiés sont :
« De maintenir l'emploi et conforter les compétences locales, de permettre un développement économique endogène et d'ancrer localement des activités endogènes, accueillir de nouvelles entités économiques en tenant compte des mutations et requalifications des quartiers et parcs voisins »
Pourtant sur le territoire de EPN, entre 2007 et 2017, le nombre d'emplois est passé de 51 246 à 49 024. Soit une baisse de 3% pour EPN contre une augmentation 4,5 % sur le territoire de Seine-Eure.
Voir aussi page 71 de ce dossier la baisse confirmée entre 2010 et 2015 de 1683 emplois.

Quelle est la précision du développement endogène ? Quelle est sa nature ? Quelles sont les compétences locales qui doivent être mises en valeur ?

En conclusion ENE se demande quels sont les besoins réels de création de cette nouvelle zone alors que des surfaces équivalentes ont été répertoriées dans des zones en friche.

III. Consommation de terrains agricoles

Les recommandations de l'Etat quant à la limitation de la consommation des terres agricoles ont été très claires lors de l'élaboration du PLUi-HD ainsi que lors de celle du SCoT, ces deux documents s'imposant à cette ZAC .

C'est pourquoi ENE demande que cette zone soit réservée, en partie, à des activités liées aux cultures, par exemple maraîchères, fruitières, en permaculture pour conserver à ces terrains acquis leur caractère agricole.

Si des besoins de surface pour des commerces réalisés entre professionnels exclusivement se font sentir il est tout à fait possible de trouver ces surfaces dans des friches industrielles répertoriées.

Dans le cadre de la stratégie Eviter, Réduire, Compenser ce dernier terme n'est pas pris en compte dans le dossier. Où sont les compensations ?

L'avis de la CDPENAF est très négatif.

On retiendra que la consommation des terres agricoles est trop importante sans mesurer les conséquences sur l'emploi.

La conclusion est très claire:

« En ne traitant pas, ou seulement partiellement, l'évaluation de l'impact sur l'emploi et l'évaluation financière globale des impacts du projet (seule l'estimation de la part de chiffre d'affaires liée à la disparition des terres agricoles est réalisée), et en ne proposant pas de réelle mesure de compensation collective agricole accompagnée de l'évaluation de son coût et des modalités de sa mise en oeuvre, l'étude préalable transmise à la DDTM ne satisfait pas les attendus réglementaires définis à l'article D.112-1-19 du CRPM. Il convient de définir des mesures de compensation collective agricole pertinentes et proportionnelles aux impacts générés par le projet sur l'économie agricole du territoire. Il s'agit de proposer des mesures permettant de recréer de la valeur ajoutée agricole et collective sur le territoire, d'en évaluer le coût et d'en présenter les modalités de mise en oeuvre.

Après la forte désindustrialisation des années 1990/2010 le territoire de l'agglomération est riche de nombreuses friches urbaines ainsi que de nombreux logements vacants (2000 à Evreux), de nombreux sites à requalifier et densifier.

Pour la seule ville d'Evreux d'importants sites industriels rue Cocherel, comme Valéo ou rue Vulcain comme l'ex-Télémechanique restent disponibles. Il est impératif de recenser les espaces libres sur le territoire de l'agglomération avant d'engager de nouvelles dépenses.

Il ne semble pas que des besoins soient particulièrement exprimés puisque seul un transporteur ayant demandé 10 ha ait été mentionné lors de la présentation du plan d'aménagement en réunion publique. Lequel transporteur a depuis, trouvé plus opportun de développer son activité sur son site d'origine à proximité du lieu de logement de son personnel.

Les sollicitations pour des besoins commerciaux de grande surface en périphérie de ville sont pour l'instant interdits par le SCoT.

La crise sanitaire liée au COVID 19 devrait plutôt inciter à promouvoir les économies circulaires, à réduire les déplacements, à favoriser le rapprochement des lieux de travail et domicile, à diminuer le bilan carbone en favorisant des coupures vertes et en refusant l'artificialisation des sols.

IV. Bilan de la concertation en ligne

ENE et certains de ses membres à titre individuel ont participé à cette consultation.

Le bilan de la concertation électronique est un chef-d'œuvre du mépris avec lequel la participation du public est réalisée.

Pas de lieu où l'on peut retrouver ces contributions, pas de noms fournis, des réponses n'ayant rien à voir avec la question posée.

Ex: On a souligné les effets de la circulation sur les carrefours du 14 juillet (non prise en compte de la mosquée, saturation) :

On répond sur le hameau de Melleville :

« Il n'y aura aucune circulation liée à la zone d'activités dans le hameau de Melleville. Il n'y a pas de connexion entre le parc d'activités et le hameau qui conservera sa configuration actuelle. »

Il n'y a pas de consultation initiant un débat constructif. Toujours des justifications des choix de EPN sans jamais une quelconque remise en cause, une réflexion soulignée par les personnes ayant pris la peine de faire des remarques en ligne.

V. Gestion des eaux

La gestion des eaux pluviales est une gestion autonome :

cf 6ème § p120 : "il est prévu ici de réaliser une gestion intégrée des eaux pluviales dans le site. L'eau est gérée au plus près de son point de chute. Cette stratégie permet d'éviter le transfert des eaux et la création d'un "réseau de collecte des eaux pluviales"..."

Le rejet des eaux des ouvrages routiers de l'Etat se fait aujourd'hui dans le réseau communautaire mais l'EPN a demandé une modification du débit de fuite car son réseau n'est pas en capacité d'admettre le débit de fuite de 20 L/s.

La DREAL, dans son courrier du 26 juillet 2019 indique qu'elle est d'accord pour diminuer le débit de fuite de son bassin B1 de 20 L/s à 5 L/s sous réserve de réaliser des travaux.

Il faut donc dissocier la gestion du bassin routier de celle des rejets de la ZAC qui sont, eux, gérés par un système de bassins d'infiltration et surverse par une noue.

L'Etat demande une réservation de terrain pour traiter ce problème d'eaux pluviales, il se devra de participer aux financements du foncier nécessaire de ces ouvrages de la voirie nationale. Pour rappel ce n'était pas le cas pour le déplacement des captages pour l'eau potable coûts qui ont été supportés par le budget de l'eau donc par les usagers.

VI. Arrêté n° DDTM/13/068 portat autorisation au titre du code de l'environnement de la déviation sud ouest d'Evreux section Cambolle (RN 1013)- Les Fayaux (RD 6154)

Ce document est présent dans le dossier mais aucune mention n'est faite pour rappeler que le jugement de la cour d'appel de Douai l'a **annulé** en l'audience du 7 février 2019.

VI. Equilibre financier

Il est curieux qu'avant la fin de l'enquête publique le 16 octobre 2020, le conseil communautaire annonce qu'en sa séance du 13 octobre 2020 le nom de l'aménageur sera dévoilé. L'ordre du jour du conseil communautaire en fait état aux points 11 et 12 :

11 - ZAC du Long Buisson 3 - Approbation du dossier de création

12 - ZAC du Long Buisson 3 - Approbation du traité de concession publique d'aménagement

Cela donne la désagréable impression que tout est bouclé d'avance.

De plus un aménageur privé en partenariat public/privé favorise le privé pour les avantages et fait prendre tous les risques à la collectivité.

On n'engage pas 25 M€ sans un minimum de concertation, d'évaluation des risques et avant tout sur la réelle nécessité de cette ZAC.

Après ces remarques sur des points importants d'ordre général ENE détaille ce que la lecture de l'avis de la MRAE (Mission Régionale d'Autorisation Environnementale) lui a inspiré.

INVENTAIRE DES ANOMALIES DU DOSSIER DE LA MISSION REGIONALE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE (MRAE) ACTUALISE le 17 février 2020.

Page 5 :

Gestion des eaux pluviales :

« la zone fonctionne en autonomie actuellement. Il n'y a pas d'inondation sur ce site ». Faux.
Au droit du carrefour voie romaine, chemin Angerville Melleville, des inondations régulières ont lieu, visibles sur photos aériennes et leurs effets sur les cultures.
Un puits perdu a été réalisé dans les années 1980 par la DDE pour résorber l'impact de cette mare d'eau. Il est visible sur le bord de la chaussée.
Le nom des champs « mare plate » est signifiant de la problématique des eaux du lieu.

Page 6 :

Compensations agricoles (voir plus haut)

De plus la zone d'activité s'approprie les parcelles ZA6 et AD10 achetées par DUP pour développement des jardins familiaux. Pas de compensations prévues.

Page 8 :

Points positifs :

- Le terme création d'emplois est contestable. La création des deux premières zones 1 et 2 Long Buisson montre que ce sont des déplacements des emplois du centre-ville en périphérie.
Sur l'ensemble du territoire le bilan des emplois sur ces zones est largement négatif.
- Centre aquatique. Il ne sera pas créé car il existe à la Madeleine. Il sera déplacé d'une zone urbaine vers une zone de terrains agricoles.
Réduction des nuisances sonores, l'impact du trafic routier dans les zones calmes sportives, jardins familiaux, lieux de recueillement crématorium, cimetière, mosquée est totalement occulté.

Mesure d'évitement :

La loi demande pour tout nouveau projet urbain de commencer par éviter. L'étude proposée fait totalement l'impasse sur cette phase obligatoire.
L'évitement est possible pour le centre aquatique. En plus de l'emplacement actuel les disponibilités des terrains limitrophes du collège désaffecté, des aires de jeux banalisées et des friches générées par la destruction de l'îlot Forez permettent d'éviter un déplacement d'une zone urbaine vers des terrains agricoles.
Dans ce dernier cas avec nécessité de créer des parkings et des transports scolaires supplémentaires. Ce centre aquatique au sein du quartier de la Madeleine contribuait au maintien de la mixité prônée par les programmes ANRU 1 et 2.

L'utilisation et requalification de toutes les parcelles vacantes en zones d'activités et en zones d'habitat peut permettre de répondre aux besoins de lieux d'emplois. C'est le cas en particulier de l'importante réserve foncière de Cambolle (130 ha environ) particulièrement adaptée aux activités tertiaires, de formation et de santé grâce à ses grandes qualités paysagères. Elle est également reliée à la voie verte et à la gare. Ces activités permettent aux villes moyennes de compenser la perte des emplois industriels.

L'implantation d'un verger conservatoire apparaît bien illusoire dans un lieu de faible pluviométrie dans un contexte de réchauffement climatique et sur des terrains argileux. (propos entendus par un responsable du lycée horticole d'Evreux)

Conservation de la voie romaine. Comment peut-on parler de conservation de cette voie quand on détruit sa rectitude ? C'est une imposture.

Création d'une voie verte en site propre. Aucun engagement avec des réserves d'équipement public n'accompagne ces dires ni dans le PLUi-HD ni dans le projet de la ZAC. L'augmentation des flux de voitures et camions dans une zone calme aura un fort impact négatif sur son bon fonctionnement actuel. Il s'agirait plutôt d'une dégradation.

Page 9 :

Mise en place d'un projet paysager

Il est dit : « Il permet aussi de créer un espace de vie ouvert à chacun et permettant aux personnes utilisant le site sportif au nord de l'opération de prolonger via les chemins piétons créés et les espaces de détente » (phrase dont la formulation est difficile à comprendre).

C'est tout le contraire qui est avancé si la zone est réalisée en l'état du projet : suppression du chemin doux du Gigot qui devient une voie routière. 400 m de voie romaine mélangés à une circulation voiture. Disparition du circuit chemin du Gigot, ancienne voie Angerville/Melleville ou circuit passant rue Abbé Lemire, entrée du stade, circuits empruntés par les familles du quartier.

Cette transformation du chemin du Gigot en voirie accueillant des voitures n'était pas annoncée dans l'exposition présentant le projet dans le hall de la mairie. Elle a été générée par le refus de la DREAL d'accueillir au rond-point d'Angerville une partie du trafic du Long Buisson 3.

Une fois de plus les projets routiers se font aux dépens des cheminements doux. Comme le contournement sud ouest qui proposait de supprimer une voie douce entre Arnières et Evreux.

Page 10 :

La nouvelle bretelle d'accès

Il est dit « cette bretelle aura permis d'aménager une nouvelle opération d'ensemble ainsi qu'une nouvelle entrée de ville »

Entrée certes, mais sortie sur le boulevard du 14 juillet. Tous les désagréments seront pour la zone de loisirs sports, jardins familiaux, cimetière, crématorium, ateliers d'application du lycée horticole, zone ayant actuellement trouvé son point d'équilibre. Cela au seul profit de l'Etat et du Département qui seront libérés de trafics à gérer. Trafics qui pourraient être facilement gérés par des bretelles complémentaires de tourne-à-droite au niveau des ronds-

points.

Extension du réseau de chaleur

Il est dit «pourra être étendu sur la ZAC du Buisson 3 ». Autant dire que comme pour les deux zones 1 et 2 traversées par le réseau de chaleur, rien ne se fera. Seule une mesure d'incitation et d'obligation fortes comme pour les ZUP pourra répondre à ces objectifs. Cela est d'autant plus justifié que EPN est responsable du déséquilibre du chauffage urbain par la destruction des 1000 logements du quartier de la Madeleine. Une participation de EPN au financement du réseau de chaleur serait pleinement justifiée pour une compétitivité du prix de l'énergie fournie par ce réseau.

Mesures de compensation

En plus des mesures de compensations agricoles doivent être intégrées celles les terrains acquis par DUP pour la réalisation des jardins familiaux.

Page 14 :

Il est dit « Elle doit permettre selon les premiers objectifs identifiés :

La Ville est connue par son très faible niveau de pôles de formation et par un pôle santé en développement. Sur ce site rien n'est prévu pour développer les formations et pour conforter le pôle santé puisque le projet de regroupement des cliniques est abandonné. Seule la continuité des zones Long Buisson 1 et 2 est proposée.

Il est dit « le développement est uniquement dédié aux professionnels ».

Tout le monde sait que tous ces commerces type « Métro » sont très vite ouverts aux particuliers via les comités d'entreprise ou sur invitation ou sur carte personnalisée. Ils deviennent par conséquent des commerces comme les grandes surfaces actuelles.

Page 28 :

Il est dit « pas d'ennui temporaire »

C'est faux. Au niveau du carrefour Melleville/Angerville nous l'avons déjà expliqué.

Page 57 :

Trame Verte et Bleue

Il est dit « Au titre de la Trame Verte et Bleue, il s'agit enfin de préserver les espaces de promenade et de loisirs et les milieux naturels à vocation paysagère et environnementale.

Il n'est pas satisfait à cette exigence puisque ces cheminements piétons et cyclistes sont détruits. Sans oublier la faune et la flore.

Pages 60 et 61

Le cimetière n'est pas cité.

Il est pourtant un lieu de recueillement caractéristique de ce territoire.
De même rien sur les vues depuis les immeubles où les toits d'équipements industriels remplaceraient les champs.

Page 67 :

Il est dit que l'on peut accueillir 2100 emplois.

Comment peut-on accueillir 2100 emplois ? Rien ne le prouve. De plus il s'agit plus souvent des déplacements d'emplois avec une augmentation du trafic des voitures.

Page 68 :

Il est mentionné 7 ans de stock de bureaux et 4,5 ans de stock de parcs d'activité.

Le territoire d'attraction de EPN est donc soumis à une forte concurrence. L'abandon du collège Sport/études et du regroupement des deux cliniques sur ce site montre que ce redéploiement vers les activités tertiaires pourvoyeuses d'emploi n'est pas acquise.

Il serait logique de demander un moratoire tenant compte des nouvelles données liées au COVID 19 (effondrement des filières de transport aéronautique fret et relocalisation d'entreprises).

Prévoir la zone sur 20 ans et non sur 10 ans serait réaliste et semble s'imposer.

Pages 97 et 98 :

Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie.

La conclusion est que les projets d'aménagement doivent prendre en compte ce schéma or rien n'est précisé à ce sujet. Par conséquent pas de prise en compte de ce schéma.

Page 105 :

Atout et contraintes du site d'un point de vue énergie

Il est dit « Il pourrait être intéressant de développer une démarche d'écologie industrielle ». Le conditionnel en fait un vœu pieu. Pourquoi ne pas donner les pistes d'exploration de cette démarche ?

Page 107 :

Les énergies renouvelables mobilisables

Il n'y a rien sur la valorisation des ordures ménagères, sur l'excédent du réseau de chaleur. On n'y parle que du bois en terme de biomasse alors qu'il n'y a pas que cela.

Page 116 :

Conclusions du diagnostic

Encore une fois le futur hypothétique est employé dans l'expression « le raccordement au réseau de chaleur pourra avoir un intérêt ». Cela n'est pas l'engagement souhaité surtout pour un objet de cette importance et l'excédent de chaleur est connu de EPN.

Page 117 :

Présentation générale et justification du projet

« cet espace ne présente pas actuellement une qualité environnementale majeure »

Si justement, et pour des raisons de calme, de qualité de vie déjà évoqués dans les paragraphes précédents. Cet ensemble est structuré et a fait partie d'une réflexion initiée dès l'élaboration du SDAU de 1981.

Le site constitue un paysage de plaine et de paysage agricole typique du plateau de Saint André. La biodiversité constatée est celle de ce type de paysage.

La proximité du réseau de chaleur est à nouveau évoquée sans que rien soit imposé.

Page 120 :

Voies douces, voie romaine

Même promesses sans engagements, des annonces d'aménagement possibles mais rien de concret.

Pages 121 et 123 ;

Le schéma de principe des aménagements prévus sur le projet montre le choix de désengorger la route d'Orléans en sacrifiant une zone calme avec cheminements doux.

En fait on prévoit une entrée avec un surcroît de trafic et on envoie en sortie ce trafic vers le boulevard du 14 juillet en traversant une zone calme ou vers la route départementale 52 par l'intermédiaire d'un giratoire dont les accords sur la réalisation ne sont pas fournis dans le dossier.

La conclusion « Cette solution est la plus vertueuse en termes de trafic automobile et de desserte du site » caractérise bien les objets des aménageurs qui continuent de tout miser sur la voiture si besoin aux dépens des cheminements doux..

C'est oublier le trafic des poids lourds, des transports en commun faisant peser cette augmentation de trafic et ses risques sur une zone de loisirs ou de recueillement et les habitations de la Madeleine.

Pages 133 et 134 :

On retrouve dans cette présentation des aménagements de la ZAC le choix de privilégier les accès et voies pour les véhicules en détruisant les cheminements doux.

Il est pourtant fait obligation de par la loi de tout faire pour conserver, améliorer et construire de nouveaux chemins de cette sorte. Cela afin d'orienter les déplacements vers une utilisation de modes de transports autres que la voiture individuelle.

Le plan vélo n'a pas été inscrit dans les réserves du PLUi-HD pourtant récent.

Page 159 :

Impacts permanents du projet :

- Influences sur le milieu physique (ici le climat)

Il est dit « Sur la base de la programmation prévue, la consommation d'énergie finale de l'opération est évaluée à 23 500 MWh/an d'énergie »

Cela correspond à l'excédent d'énergie du réseau de chaleur produite non consommée. Excédent provenant de l'incinérateur et de la biomasse du SETOM qui actuellement n'a pas de débouché. Et qu'il faut payer compte tenu des engagements de la Ville d'Evreux.

Page 160 :

- Influence sur le climat
Déplacement vélo, un leurre ! Le vélo reste sur le territoire de l'agglo un déplacement négligé (1,1% des déplacements domicile travail contre 2,5 % à Chartres et encore plus dans d'autres villes).

Page 161 :

Imperméabilisation . On est loin des recommandations préconisées par les pouvoirs publics

Page 163 :

On lit :Le projet va dans le sens des recommandations des prescriptions générales des SRCE (Schéma Régional ed Cohérence Ecologique)

Comment peut-on dire que le projet va dans le sens des prescriptions générales du SRCE lorsqu'il s'agit de retirer des terrains achetés par DUP pour extension de jardins familiaux. La suppression de réserves foncières de jardins familiaux pour y implanter de nouvelles surfaces commerciales en périphérie d'agglomération ne peut être actée comme une extension de cette Trame Verte et Bleue.

Dire que le projet aura « une influence positive » sur la Trame Verte et Bleue est proprement scandaleux.

Page 166 :

Energie :

Il est dit: « Une étude sur le potentiel des énergies renouvelables et/ou la mise en place d'un réseau de chaleur a été menée. L'étude montre que la densité n'est pas forcément suffisante sur l'ensemble de l'opération..... »

« Elle pourra être mise à jour en fonction des implantations effectives sur le site et de leurs typologies de besoins en énergie et/ou en production. »

Aucun engagement et aucune obligation de la part de la MRAE. Encore une fois cela reste au stade des vœux pieux.

Page 172 :

Il est dit : « L'impact en terme de bruit sera nul pour le voisinage, voire même positif sur l'aspect nuisance sonore issue de la circulation »

En raison de tout ce que nous avons dit plus haut en terme de voiries nouvelles débouchant sur le boulevard du 14 juillet et traversant cette zone calme déjà mentionnée, formuler une telle conclusion relève vraiment d'un mépris total vis-à-vis de la population de la Madeleine.

Pages 178 et 179 :

SRCE Schéma Régional de Cohérence Ecologique

Il eut été souhaitable de mettre en évidence qu'on cassait une zone calme et que l'on retirait la possibilité d'extension des jardins familiaux et du terrain d'application du lycée horticole. De même que l'on se privait ainsi de toute autre forme de culture urbaine (permaculture, maraîchage...)

Page 181 :

STRADDET

L'extension du réseau de chaleur est rendue à sa plus faible expression de développement. Les déplacements doux sont également rendus moins attractifs.

Page 182 :

Analyse des effets cumulés

Contrairement à ce qu'il est dit l'aménagement du Long Buisson 3 sera concurrencé par l'îlot Saint-Louis. Ce dernier avec la politique d'incitation à l'installation en centre-ville va permettre le retour des professions libérales vers ce centre libérant ainsi de nombreux bureaux dans les zones 1 et 2 du Long Buisson dont la vacance reste forte.

L'îlot Saint-Louis est beaucoup mieux desservi en transports en commun.

Page 187 :

Rappel des données de base et indice

Les 2100 emplois accueillis page 67 du dossier MRAE deviennent à cette page des emplois créés. Or l'on sait avec l'expérience de la création des zones 1 et 2 qu'il s'agit surtout de déplacements d'emplois.

Les chiffres sont pourtant implacables.

Entre 2010 et 2015 le territoire de l'EPN a perdu 1683 emplois (source page 71 du document MRAE lui-même).

Page 192 :

Séquence ERC

Ce qui en langage clair veut dire Eviter, Réduire, Compenser. Il est utile de le rappeler.

Pour la séquence Eviter

Rien n'est fait pour utiliser les espaces vacants de Cambolle, Navarre, site Aspocomp, la Rougemare.

Le déplacement du centre aquatique est baptisé création. Il consiste en un déplacement d'un site urbain vers une zone de terrains agricoles.

Alors que c'est l'exemple même de l'étalement urbain qui peut être évité. En effet des terrains autour de la piscine de la Madeleine sont vacants, collège désaffecté, îlot Forez permettant la mutation de la piscine en centre aquatique. Sans oublier les stationnements existants alors que dans la nouvelle zone il faudra encore faire des parkings donc une imperméabilisation accrue des terrains.

Pour la séquence Réduire

Mesures de réduction

- conservation de la voie romaine.

On veut nous faire prendre des vessies pour des lanternes. Ce site actuel très utilisé par les promeneurs ou les cyclistes est cassé. Les piétons sont obligés de traverser plusieurs routes créées, marcher autour d'un rond-point et de longer la voie rapide particulièrement bruyante. Cela enlève tout le charme existant à ces cheminements actuels.

Cela est très clair sur le schéma de la page 204.

- De plus cette voie romaine d'origine est privatisée sur son parcours historique.
- Extension du réseau de chaleur
- L'utilisation du terme « pourra » retire toute crédibilité dans la phrase « le réseau de chaleur pourra être étendu sur la ZAC du Long Buisson 3 »

Pour la séquence Compenser

Mesures de compensation

- L'absence de mesures de compensations agricoles a conduit la CDPENAF à donner un avis très négatif sur le dossier Long Buisson 3 présenté par EPN lors de la réunion de la commission le 17 septembre 2020.
- Par ailleurs est ignorée également l'obligation de compenser l'emprise faite sur les terrains achetés par DUP pour réalisation d'extension des jardins familiaux.

Page 204 :

Fiche ERC N°2 (Eviter, réduire, compenser): Conservation de la voie romaine

Comment peut-on parler de sanctuarisation de certaines parties de cette voie, publique depuis plus de 2000 ans ?

Ce transfert de compétences du public vers le privé en dit long sur le désintéressement de EPN pour cet ouvrage historique.

Fiche ERC N°5 (Eviter, Compenser, Réduire): Mise en place d'un projet paysager

L'aménagement de ce projet paysager détruit le paysage des champs ouverts et les cheminements doux et calmes l'accompagnant. Les zones industrielles, mêmes les récentes ne se révèlent pas des lieux de promenades malgré d'importantes infrastructures pour piétons et cyclistes.

Fiche ERC N°7 : (Eviter, Compenser, Réduire): Prescriptions environnementales dans le cahier des charges de cession de terrain

« Prise en compte des énergies renouvelables ».

Le gisement d'énergie renouvelable existant du réseau de chaleur n'est nullement imposé comme on l'a vu à plusieurs reprises. L'absence de contraintes que ENE a dénoncées plus avant va inévitablement conduire les futurs acquéreurs à ne pas s'engager.

Avec des conséquences maintenant connues sur le bilan financier de la concession chauffage urbain et du SETOM et sur l'absence d'un emploi optimal des équipements des énergies renouvelables de EPN.

Fiche ERC N°10 : (Eviter, Compenser, Réduire): Extension du réseau de chaleur`

L'absence d'obligation de branchement sur le réseau de chaleur, l'absence de recherches d'activités nouvelles ayant besoin d'eau chaude (par exemple établissements agroalimentaires ou hospitaliers ou blanchisseries industrielles) montrent le côté virtuel du projet. Des incantations sans engagements ne suffisent pas à faire croire à une réalité tangible.

En conclusion :

La plupart des observations faites par ENE se retrouvent dans les divers avis des autorités environnementales. Les réponses faites dans le dossier MRAE (Mission Régionale d'Autorisation Environnementale) ci-dessus sont soit vagues, soit évasives, soit ambiguës, voire carrément absentes et aucune n'a été véritablement prise en considération.

Réf :

- Avis délibéré de la mission régionale d'autorité environnementale de Normandie sur le projet d'aménagement du parc d'activités Long Buisson III sur les communes d'Evreux, Guichainville et Angerville la Campagne présenté par la communauté d'agglomération Evreux Portes de Normandie. (13 pages).

- Compte rendu de la réunion « Cadrage Evaluation Environnementale » 2 pages.